

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 8 NOVEMBRE 2017 A 18H00
SIEGE DE LA CAPCA - PRIVAS

La séance débute à 18h02

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMERRE, Alain SALLIER, Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Bernadette FORT (procuration à Hélène BAPTISTE), Nathalie MALET-TORRES (procuration à Laetitia SERRE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Gilbert MOULIN, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au SDEA
- 2 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du 3^{ème} collège de la commission consultative et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- 3 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"

1 Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au SDEA

Rapporteur : Laetitia SERRE

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1,
- Vu la délibération n°2017-01-18/15b du 18 janvier 2017, portant désignation de Madame Martine FINIELS au SDEA,
- Vu le courrier en date du 31 octobre 2017 par lequel Madame Martine FINIELS démissionne de son poste de représentante de la CAPCA au SDEA,
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du SDEA.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Didier TEYSSIER comme représentant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du SDEA.

2 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du 3^{ème} collège de la commission consultative et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets
Rapporteur : Laetitia SERRE

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur. Il devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le suivi du plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi. Cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clés du processus.

Figure en annexe l'arrêté de composition de cette commission.

Afin que la CAPCA soit représentée au sein de cette instance, il est nécessaire de désigner deux personnes (un titulaire et son suppléant), au titre du collège n°3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 6 octobre 2017,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les représentants suivants de la CAPCA au sein du 3^{ème} collège de la commission consultative et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Titulaire : Gilbert MOULIN

Suppléant : Nathalie MALET TORRES

3 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"
Rapporteur : Annick RYBUS

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 9 septembre 2015 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant repris les droits et les devoirs du Lauréat TEPCV, a décidé, par délibération du 20 juin 2017, d'élargir l'action "Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire" à l'ensemble du territoire.

Les dépenses relevant de cette action sont d'un montant maximum de 70 000 €, soit environ 10 installations chauffage solaire combiné et 50 installations chauffe-eau-solaire.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 56 000 €, pour un autofinancement de 14 000 €.

L'aide financière pour un propriétaire occupant qui fait appel à un installateur ayant la Qualification RGE dans le solaire thermique est de :

- 1 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 2 000 € pour un chauffage solaire combiné.

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, signée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre d'intervention de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire »,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Madame Stéphanie RAOUL, domiciliée à Méasolle, 07360 Saint-Michel de Chabrillanoux pour son habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur Patrick HERRERA, domicilié à la Viallerie – le Fort, 07360 Les Ollières sur Eyrieux pour son habitation principale,
- Considérant la facture d'installation d'un Chauffage solaire combiné acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, Madame Sylla DE SAINT PIERRE, domiciliée à Beauvent, 07240 Silhac pour son habitation principale,
- Considérant qu'au regard des justificatifs produits, ces 3 personnes peuvent prétendre au versement de la subvention dans le cadre de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 1 000€ à :
 - Madame Stéphanie RAOUL, domiciliée à Méasolle, 07360 Saint-Michel de Chabrillanoux pour son habitation principale,
 - Monsieur Patrick HERRERA, domicilié à la Viallerie – le Fort, 07360 Les Ollières sur Eyrieux pour son habitation principale.
- **Alloue** une subvention de 2 000€ à :
 - Madame Sylla DE SAINT PIERRE, domiciliée à Beauvent, 07240 Silhac pour son habitation principale.

Fin de séance 18h20